

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 56-2023

*Portant circulation avec une signalisation de chantier par pilotage manuel.*

**RD 802 PR 8+700 – Bd du grand pré**

Le Maire de la Commune de Gréolières,

Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication en  
mairie le :

30/05/2023.

Le Maire,  
Marc Malfatto

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2<sup>er</sup> adjoint, sur la sécurité,

**Considérant** la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux pour le tirage et raccordement fibre optique ( implantation de poteaux ) pour le compte de SETU TELECOM, qui a chargé l'entreprise SOGETREL d'effectuer les travaux,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation de tous véhicules se fera sur les deux voies avec un schéma de signalisation de chantier par feux tricolores, du 12 juin 2023 à 08h00 au 23 juin 2023 à 17h00,

**ARTICLE 2 :** Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur,

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté,

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

Fait à Gréolières, le 25 Mai 2023

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Constantin GIUGE



*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de télé-procédure ouvert aux citoyens : <http://www.telercours.fr/>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Ampliation :  
SETU TELECOM  
Gendarmerie de Séranon  
SDA Séranon